

## COMMUNE D'ORSAY

### DECISION N°24-71

**Adoption de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2021-11 lot n°2 relatif à la fourniture de produits d'hygiène du jeune enfant et de son environnement**

**Le Maire de la commune d'Orsay,**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.2194-1 et R.2194-7 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2024-35 du 29 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la décision n°21-105 datant du 20 juillet 2021 portant attribution de l'accord-cadre n°2021-11 lot n°2 relatif à la fourniture de produits d'hygiène du jeune enfant et de son environnement à la société LABORATOIRE RIVADIS située impasse du Petit Rose à LOUZY (79100),

**Vu** le projet d'avenant,

**Considérant** la nécessité du remplacement de références avec modification du prix unitaires au sein du Bordereau de Prix Unitaires,

**Décide :**

**Article 1** - De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre en objet.

**Article 2** - De remplacer les références suivantes :

	<b>Article supprimé</b>	<b>Nouvelle référence</b>
SAVON DOUX GLYCERINE RIVADOUCE Flacon 1000ml conditionne par 15	61159	64035
	3,51€ HT	3,68€ HT
SAVON DOUX GLYCERINE RIVADOUCE Flacon pompe 500ml conditionne par 12	64318	64317
	3,02€ HT	3,17€ HT
SAVON DOUX GLYCERINE RIVADOUCE Flacon 500ml conditionne par 15	61162	64034
	2,00€ HT	2,10€ HT
LINGETTES PAMPERS AQUA HARMONIE Sachet de 48 lingettes conditionne par 14	71198	72542
	0,0185€ HT	0,0195€ HT
GEL MAINS DESINFECTANT MILTON Flacon 100ml conditionne par 32 * TVA 5,50%	71858	72456
	2,03€ HT	1,33€ HT
LINGETTES DESINFECTANTES DE SURFACES MILTON Sachet de 30 lingettes conditionne par 7	67613	72383
	1,84€ HT	1,89€ HT
COMPRIMES DE STERILISATION MILTON Boite de 28 comprimés conditionne par 6	67589	72520
	4,50€ HT	4,63€ HT
BRUME D'EAU RIVADOUCE AEROSOL 125ML CONDITIONNE PAR 12	66104	79613
	2,05€ HT	2,15€ HT

**Article 3** - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

**Article 4** - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 04 JUIN 2024

Par délégation du conseil municipal  
Rémi DARMON  
Maire d'Orsay



Certifié exécutoire, compte tenu  
De sa publication le :

04 JUIN 2024